

DECISION DU MAIRE N° 25-034

ACTE MODIFICATIF N°1 – ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS

Prise en application de la délibération n°23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Epône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération B7 n°22_12_18 du 8 décembre 2022 attribuant le marché à la société SMACL ASSURANCES.

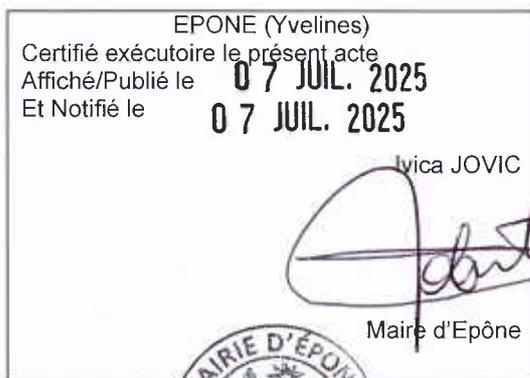
Considérant, la nécessité d'effectuer une mise à jour de la superficie du patrimoine communal par la conclusion d'un acte modificatif n°1.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 au lot n°1 dommage aux biens, ayant pour objet la modification de la superficie.

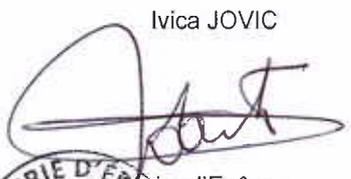
Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement et à ses actes modificatifs, la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Epône, le 01 juillet 2025

Ivica JOVIC



Maire d'Epône

